



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU PRÉSIDENT N°2024-21-P**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE**

**Objet : Demande de subvention auprès l'Etat au titre du Fonds Vert pour la réalisation de visites techniques approfondies post crue des ouvrages de protection du système d'endiguement de Violès à Bédarrides protégeant les communes de Violès, Sarrians et Bédarrides contre les crues de l'Ouvèze et la réalisation de travaux d'entretien de la végétation des systèmes d'endiguement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,  
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,  
Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,  
Vu la délibération n°2024-04 relative au programme d'actions prévisionnel 2024,  
Vu le dossier de demande de subvention,  
Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,

**1/ Assurer l'entretien de la végétation sur les digues afin de réaliser la surveillance et la sécurisation des ouvrages**

Ces travaux comprennent des opérations de débroussaillage et abattages préventifs. Le plan de gestion de la végétation des ouvrages rédigé par BRLi en 2023 définit les priorités et les types d'intervention à mener.

La sélection des sujets et les techniques à mettre en œuvre seront définies en concertation avec un écologue.

Les travaux prévus seront réalisés et sous réserve de l'obtention de la maîtrise foncière (servitude d'utilité publique ou accord écrit du propriétaire privé).

**2/ Visites techniques approfondies**

L'Ouvèze a connu une crue marquée le dimanche 10 mars 2024 dont le pic a atteint 3,15 m à Buis-les-Baronnies à 6h45 (équivalent d'une crue de retour de 2 ans) et 4,38 m à Bédarrides à 14h45 (équivalent d'une crue de retour entre 2 et 5 ans).

Lors de cet épisode, le niveau de protection lié à la zone protégée de Bédarrides rive droite a été atteint (200 m<sup>3</sup>/s).

Plusieurs tronçons d'ouvrages de protection du système d'endiguement de l'Ouvèze ont été sollicités lors de l'évènement. La réalisation de visites techniques approfondies est nécessaire à la réalisation d'un inventaire des désordres à traiter en urgence.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

VALIDE le plan de financement suivant :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU PRÉSIDENT N°2024-21-P**

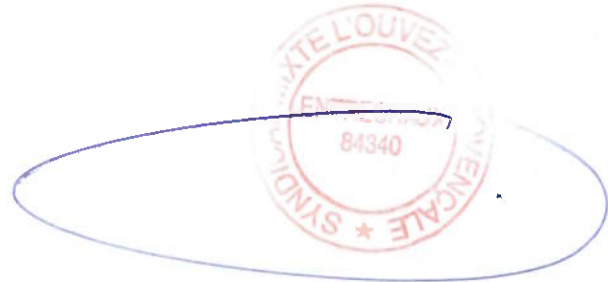
Financeurs	Assiettes éligibles	Taux de financement sur assiette éligible	Taux de financement sur total opération	Montants (subventions demandées et autofinancement)
Département de Vaucluse	105 000,00 €	20%	20%	21 000,00 €
Etat (FPRNM)	25 000,00 €	50%	12%	12 500,00 €
Fonds vert	105 000,00 €	25%	25%	26 250,00 €
<b>Total subventions</b>			<b>70%</b>	<b>59 750,00 €</b>
Autofinancement SMOP			<b>43%</b>	<b>45 250,00 €</b>
<b>Total HT de l'opération</b>			<b>100%</b>	<b>105 000,00 €</b>

SOLLICITE auprès de l'Etat (Fonds Vert) une subvention d'un montant de 26 250,00 €.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le **19 MARS 2024**

Le Président,  
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.